FAC 18223

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

J. G. LACUÉE,

SUR la réſolution relative aux monnoies.

Séance du 26 Meſſidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous ſavez que les baſes de la réſolution relative aux monnoies ont été poſées par des hommes dont l'Europe admire le génie & vante les connoiſſances ; vous ſavez que cette réſolution a été rédigée par un repréſentant du peuple qui déja s'eſt fait un nom dans les ſciences phyſiques &

THE NEWBERRY LIBRARY

mathématiques ; vous ſavez qu'elle a été diſcutée dans le Conſeil des Cinq-Cents par des collègues dont les talens ſont connus ; vous avez enfin lu le rapport de notre collègue Cretet : ainſi vous ne pouvez vous attendre à me voir vous préſenter des obſervations nouvelles ni bien importantes, ni bien nombreuſes. J'ai été moi-même ſi convaincu du peu d'intérêt de mes doutes, que je ne me ſuis déterminé à vous les ſoumettre que parce qu'il s'agit d'un projet de loi conſacré au temps & à l'univers, que parce qu'il traite d'une matière à laquelle, s'il n'eſt pas impoſſible, il eſt du moins toujours dangereux de retoucher. Préparer une loi monétaire parfaite, tel eſt mon but & mon excuſe.

Je ſuivrai la marche tracée par notre collègue Cretet ; elle vous eſt connue ; elle eſt courte & ſûre. Je ne m'arrêterai point ſur les objets qu'il a tracés ; je n'aurois qu'à louer ſon travail. Le mien ſe bornera à l'examen de ce qu'il m'a paru avoir omis ou conſidéré ſous un point de vue différent du mien.

En revoyant l'article premier ſous le rapport grammatical, on trouvera qu'il pouvoit être plus purement rédigé ; mais je ne m'arrêterai point à cet objet : j'arrive à l'article II.

Nottre collègue Cretet a eu raiſon de relever le vice de l'expreſſion relative au remède ou tolérance du poids ; mais je n'ai pas été de ſon avis ſur la manière de le corriger. Il voudroit qu'on employât les expreſſions conſignées dans l'article VII, & moi, je l'avoue, je trouve celles-ci tout auſſi vicieuſes que les autres. Au lieu de recourir à l'expreſ-preſſion de 25 centimes pour cent ou aux trois quarts d'une unité pour cent, pourquoi n'a-t-on pas lié d'une manière plus directe le ſyſtême monétaire avec celui des poids & meſures ? nous avons le milligramme qui eſt la millième partie du gramme ; nous avons le centigramme qui en eſt la centième. Queſt-ce qui nous empêche, puiſque nous avons ces poids & ces termes, de recourir à l'un ou l'autre pour exprimer la tolérance de poids ? Rien de plus aiſé & de plus ſimple.

Quant aux objets empreints sur la pièce d'or, je pense que la légende, l'exergue, & le génie mesurant un méridien de la terre, sont plutôt faits pour devenir le sujet d'une belle médaille, que pour être gravés sur une pièce de monnoie. Il y faudroit accompagner notre monnoie d'or d'un commentaire, & cela n'est pas possible. N'avons-nous pas de grandes époques à consacrer? Est-ce que le 10 août, est-ce que le jour de la fondation de la République ne seroient pas préférables? quant à moi, je le pense.

Pour terminer tout ce qui a rapport à la pièce d'or, je voudrois, avec votre commission, que la loi qui détermineroit son poids & sa forme, déterminât aussi sa valeur, quitte à la fixer de nouveau toutes les fois que le besoin en seroit reconnu; mais ce besoin ne seroit ni aussi prompt ni aussi fréquent qu'on a voulu le dire. La théorie de la non appréciation de la pièce d'or est belle & juste; mais la pratique ne se prête point ici aux calculs de la théorie.

Il est un autre objet qui m'a frappé dans notre système monétaire; nous avons omis de donner des noms à nos monnoies, & il en faut; l'exemple de tous les peuples en est une preuve. Chez les anciens, elles en avoient; chez tous les peuples modernes, elles en ont: le ducat, le sequin, la guinée pour l'or, & l'écu, la piastre, pour l'argent. Si nous ne créons pas des noms, il nous faudra toujours recourir à des périphrases, ce qui est absurde, ou bien nous aurons le désagrément de voir subsister des noms dont nous voudrions éteindre le souvenir. Oui, si vous ne donnez pas un nom républicain à la pièce d'or, on la nommera *louis d'or*, & la pièce d'argent sera toujours un *écu*. Les rois donnèrent leurs noms à leurs monnoies; imposons aux nôtres celui de divinités que nous adorons: les moyens sont petits; mais à la longue, ils produisent de grands effets.

Ce que j'ai dit de la tolérance de poids pour les pièces d'or étant applicable aux pièces d'argent, je passe aux monnoies de cuivre.

Une des grandes fautes que nous avons faites a été de don-

ner aux monnoies de cuivre une valeur factice trop grande ; & cette faute nous la commettons encore, si nous conservons à ces monnoies la valeur nominale que la résolution leur donne : soyez certains que nous en serons encore inondés par l'étranger ou par des faux-monnoyeurs de l'intérieur. Soyez encore certains que votre monnoie de cuivre sera promptement décriée. Ce n'est pas, je le sais, le moment de proposer de frapper le cuivre pour rien, mais je crois que nous devons nous borner strictement aux frais de monnoyage.

Vous n'imaginez peut-être pas, représentans du peuple, les effets que produit une monnoie de cuivre trop foible ; c'est elle qui, enchérissant vos denrées, votre main-d'œuvre vous donnera un désavantage notable dans les marchés de l'Europe.

En justifiant l'émission des centimes, notre collègue Cretet a annoncé qu'elle seroit restreinte à une foible somme, & moi je voudrois que cette somme ne fût pas très-foible. On n'a peut-être pas assez calculé les effets du manque de petites, très-petites monnoies. C'est à leur défaut que l'on doit le renchérissement d'une foule de petits objets de la consommation la plus journalière ; & si je ne craignois d'être taxé d'exagération, je dirois que, dans les campagnes & dans les petites villes, le défaut de cette petite monnoie fait souvent du mal au pauvre, & prive l'homme dont la fortune est très-bornée de la faculté de faire un peu de bien. Ah ! n'enlevons pas aux pauvres le plaisir si doux de donner ; ne leur enlevons pas la jouissance si pure de montrer un tendre intérêt à ceux qui sont dans le moment plus infortunés qu'eux.

Je ne m'arrêterai pas sur la section seconde du travail de votre commission ; je me bornerai à applaudir à ses judicieuses réflexions.

Je diffère aussi très-peu avec elle sur la section troisième ; cependant il est trois articles sur lesquels je vous demande

la permiſſion de vous communiquer des doutes : ces articles ſont les XXI, XXIII & XXIV.

L'article XXI veut que l'acquittement des obligations qui ne ſeront pas poſtérieures de trois mois à la publication de la loi à intervenir ſoient acquittées en livres tournois, quand même l'expreſſion de franc ſe trouveroit écrite dans les actes au lieu de celle de livre, ſauf le cas où la valeur du nouveau franc auroit été formellement ſtipulée.

Cet article, qui paroît juſte, cauſera cependant des pertes aux hommes qui, jaloux d'obéir aux lois, ont contracté en francs dès que la loi l'a exigé, & qui ne prévoyant pas cet article n'ont pas fait inſérer dans l'acte la valeur du nouveau franc. On devroit, ce me ſemble, laiſſer à ces hommes, qui ſont néceſſairement des patriotes, des amis de la République, la faculté de prouver qu'ils ont réellement voulu, en tranſigeant, qu'on les payât avec de nouveaux francs : il faudroit donc que la loi nouvelle donnât la faculté de faire la preuve dont je parle.

On a ſuppoſé que, pendant le cours de trois mois, la France peut verſer 220 millions dans le tréſor public ; combien cette ſuppoſition ſeroit heureuſe, ſi elle ſe réaliſoit ! mais peut-elle ſe réaliſer ? Les mois qui vont arriver ſont bien les meilleurs dans le midi pour la rentrée des contributions ; mais ils ne le ſont pas dans le nord : mais le fuſſent-ils, il me paroît impoſſible, dans l'état actuel des choſes, que les Français verſent 220 millions dans le tréſor public. Suppoſons néanmoins, pour un moment, que le civiſme d'un côté, & la crainte de faire des pertes, de l'autre, produiſent l'effet qu'on en eſpère, il arrivera néceſſairement alors qu'il ſe trouvera dans le tréſor public un nouveau vuide de 14 millions provenant du métal de cloches, qui ne doit pas être remis dans la circulation ; il arrivera encore un moment où la République entière ſe trouvera, ſi ce n'eſt dans une vraie diſette, du moins dans une grande pénurie de petite monnoie, ce qui mettra de la gêne dans les petites tranſactions journalières Pour prévenir ce double inconvénient,

je voudrois que l'article XXIII donnât un délai, non-seulement de six mois, comme le demande notre collègue Cretet, mais au moins d'un an. Les réflexions suivantes feront sentir plus fortement encore le besoin de ce délai.

L'article XXIV me paroît renfermer une inégalité injuste, je dis plus, anti-républicaine.

Cet article veut qu'après trois mois les anciennes monnoies royales en cuivre perdent vingt-cinq pour cent de leur valeur nominale, & que les monnoies en métal de cloche perdent quarante pour cent. Il va plus loin encore; il veut qu'après un an les pièces en métal de cloche n'aient plus de cours légal.

Pourquoi les pièces en métal de cloche, qui sont une monnoie républicaine, perdront-elles quinze pour cent de plus que les anciennes & royales pièces de cuivre? Cette différence est fondée, me dira-t-on, sur la différence de leur valeur réelle. Mais je demanderai qui est-ce qui a émis ces pièces en métal de cloche, n'est-ce pas le trésor républicain? si c'est lui qui a fait l'émission, c'est lui qui a fait le bénéfice, pourquoi aujourd'hui voudroit-on lui en faire faire un nouveau; ou plutôt pourquoi faire éprouver une perte plus forte aux citoyens qui auront conservé des monnoies républicaines, qu'à ceux qui auront conservé des monnoies royales? Croyez-vous que les simples habitans des campagnes auront l'art de distinguer les pièces en métal de cloche d'avec les pièces en cuivre. Non, ils sont dépourvus de cet art; ainsi vous commettrez envers eux un injustice qui tournera au détriment de l'esprit public.

Pour prévenir ces inconvéniens, traitez également les pièces de métal de cloche & celles de cuivre à face royale: Faites également perdre aux unes & autres un quart pour cent; & enfin décriez-les toutes à la même époque, c'est-à-dire, non au bout de trois mois, mais au bout d'un an, ou peut-être de deux, afin de vous donner le temps de leur en substituer une égale quantité, qui soient en même temps bonnes & républicaines.

Telles ſont, repréſentans du peuple, les réflexions que j'ai faites ſur la réſolution relative aux monnoies : toutes vous auront peut-être paru minutieuſes, quelques-unes peut-être dépourvues de juſteſſe ; mais j'ai dû vous les ſoumettre, parce que, dans des objets du genre de celui qui nous occupe, l'erreur la plus légère eſt importante & preſque irréparable.

D'après ces obſervations, & plus particulièrement d'après toutes celles de notre collègue Cretet, je vote pour le rejet de la réſolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 6.